

Autoévaluation			
Thématique	Enjeux de la procédure	Incidences sur l'environnement	
Milieux naturels et biodiversité (dont Natura 2000)	La modification précise la protection des mares identifiées sur le plan de zonage. Ces mares recourent en grande partie des zones humides identifiées sur le plan de zonage. L'évolution de la réglementation renforce la protection des mares au même niveau que la protection des zones humides.	Site Natura 2000	Nulle
		ZNIEFF	Nulle
		Zone humide	Nulle
		TVB	Nulle
		Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Nulle
Ressource en eau et assainissement	La modification du PLU ne prévoit pas d'augmentation significative des besoins en eau, ni d'urbanisation nouvelle sur les périmètres de captages. En matière d'assainissement, le règlement du PLU prévoit déjà les dispositions en matière de raccordement aux réseaux, assainissement individuel et gestion des eaux pluviales. La modification du PLU ne prévoit pas de nouvelle construction nécessitant un raccordement au réseau public d'assainissement.	Eau potable	Nulle
		Assainissement	Nulle
Risques naturels et technologiques, pollution et nuisances	Les modifications apportées au PLU ne viennent pas aggraver les risques existants et aucune pollution notable ou nuisance supplémentaire ne sera engendrée. Les pollutions et nuisances restent donc identiques.	Risques naturels	Nulle
		Risques technologiques	Nulle
Paysage et patrimoine	Les règles de volumétrie et d'aspect des bâtiments ne sont pas modifiées. Les orientations en matière de traitement qualitatif des opérations ne sont pas modifiées.	Paysage	Nulle
		Patrimoine	Nulle
Santé humaine (pollution, bruit, modes de déplacements...)	Les besoins liés à la production d'énergie, au traitement des déchets, aux besoins en eau, ainsi que les flux automobiles ne sont pas augmentés.	Santé humaine	Nulle

Autres : gaz à effet de serre et climat, énergie, agriculture, ...	L'incidence de la modification du PLU sur l'air, le climat et les énergies est nulle.	Climat et énergie	Nulle
Conclusion	La somme des enjeux et des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise une incidence de la modification simplifiée du PLU :	Nulle	
	La révision allégée du PLU : - Ne remet pas en cause l'économie générale du document - Ne remet pas en cause les orientations du PADD - N'a pas d'incidences notables sur l'environnement - N'est pas de nature à induire de risques pour la santé humaine Par conséquent, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale de la révision allégée du PLU.		